



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 19 avril 2012.

Sont présents formant quorum :

Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
M. le conseiller François Picard, Québec
Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
Mme la conseillère Francine Lortie, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec
Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis

Sont absents :

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
Mme Myriam Poulin, le secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, Mme Danielle Roy Marinelli, vice-présidente du conseil de la CMQ, préside la rencontre.

La séance est ouverte. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2012-17

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
 - ✓ Retirer le point 4a)1 : Projet de loi 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
 - ✓ Reporter à une séance ultérieure le point 4c)1 : Entente avec l'Alliance sur le congrès 2012
 - ✓ Retirer le point 4d)7 : Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale des lots 2 849 438 et 2 849 423 sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon (rue des Remous) – Dossier n°402099
 - ✓ Retirer le point 4d)11 : Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement numéro 339 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf (Îlots déstructurés)

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2012

Résolution n° C-2012-18

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2012.

Adoptée

Règlement intérieur de la Communauté métropolitaine de Québec no 2012-58 relatif aux corrections d'office

Résolution n° C-2012-19

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement intérieur de la Communauté métropolitaine de Québec n° 2012-58 relatif aux corrections d'office, conformément à l'annexe 1.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Rapport financier 2011

Résolution n° C-2012-20

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du dépôt du rapport financier (états financiers) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2011;
- De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités de la CMQ le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2011.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Abrogation du règlement no 2012-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2012-21

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Christiane Bois, il est unanimement résolu :

- D'abroger le règlement no 2012-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n°2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Adoption du règlement no 2012-59 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2012-22

CONSIDÉRANT le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement modificateur visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lefrançois et appuyé par M. Steeve Verret de modifier le règlement n° 2010-41 conformément au règlement présenté en annexe 1.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement no 2012-02-01 de la MRC de Bellechasse modifiant le schéma d'aménagement / Saint-Gervais, Saint-Nazaire

Résolution n° C-2012-23

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'aviser le MAMROT que la CMQ ne se prononce pas relativement à l'agrandissement proposé au périmètre urbain de Saint-Gervais dans le projet de règlement no 2012-02-01 de la MRC de Bellechasse, puisque le projet a une incidence locale;
- D'informer le MAMROT, la MRC de Bellechasse et la Municipalité de Saint-Nazaire que la CMQ serait favorable à un projet de règlement autorisant une révision du tracé du périmètre urbain de Saint-Nazaire qui serait accompagné d'une réduction équivalente du périmètre urbain actuel, ce qui permettrait à cette Municipalité de bonifier son offre de terrains constructibles;
- De transmettre au MAMROT, à la MRC de Bellechasse et aux Municipalités de Saint-Gervais et de Saint-Nazaire copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le « Règlement no 233-2012 – Règlement de remplacement du règlement 225-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) » de la MRC de Lotbinière

Résolution n° C-2012-24

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'émettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), un avis favorable à l'entrée en vigueur du « Règlement de remplacement du règlement 225-2011 modifiant le SADR » de la MRC de Lotbinière puisque ce dernier comporte :
 - Des affectations du sol encadrant les terrains industriels vacants sis à l'intérieur du périmètre urbain de Sainte-Agathe-de-Lotbinière comme demandé par la CMQ en septembre 2011;
 - De nombreux éléments (phasage de l'urbanisation, densités minimales) en accord avec les principes véhiculés par la CMQ dans son PMAD adopté en décembre 2011.
- Rappeler à la MRC de Lotbinière :
 - Que la CMQ est préoccupée par l'implantation d'éventuelles sablières ou carrières dans les bassins versants situés à l'amont des prises d'eau potable de son territoire et qu'elle demande, à l'instar du RCI de la CMQ, que des mesures de mitigation soient mises en place afin d'assurer la préservation de ces sources d'alimentation en eau.
 - Qu'en ce qui a trait à l'autorisation des carrières et sablières elle doit tenir compte, conformément à l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c.C-6.2), des plans directeurs de l'eau approuvés par le ministre à l'endroit du bassin versant de la rivière Chaudière.
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Lotbinière une copie du présent rapport et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement de contrôle intérimaire no 2011-04 de la MRC de l'Île d'Orléans

Résolution n° C-2012-25

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- De recommander au conseil de la CMQ d'émettre un avis défavorable au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant le Règlement de contrôle intérimaire no 2011-04 de la MRC de l'Île-d'Orléans;
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de l'Île d'Orléans une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ relatif à la demande no 402098 du ministère des Transports du Québec (MTQ) visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles (piste cyclable) de la subdivision Lévis d'une section du chemin de fer du Québec Central

Résolution n° C-2012-26

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- D'informer la CPTAQ :
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins récréotouristiques (piste cyclable), des lots 2 295 804, 2 295 805, 2 295 800, 2 295 801, 2 295 798, 2 295 799, 2 359 704, 2 059 700, 2 359 732, 2 360 414, 2 359 715, 3 337 058 et 3 337 057 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 25,5 hectares situés à Lévis;
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec renonce à tout autre délai en lien avec ce projet, notamment en ce qui a trait aux suivis d'une éventuelle orientation préliminaire.

- De transmettre copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes à la CPTAQ, au ministère des Transports du Québec, à la Ville de Lévis, à la Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse, aux MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'aux municipalités de Saint-Henri, de Saint-Anselme, de Sainte-Hénédiène et de Scott.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement no 313-03-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2012-27

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement no 313-03-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la mesure où l'agrandissement proposé, à Saint-Isidore, dans la zone agricole provinciale, de l'aire « Industrielle » à même une aire « Agricole avec restrictions », est exclu du projet de règlement.
- De transmettre au MAMROT, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux Municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Saint-Isidore copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement no 218-12 de la MRC de Bellechasse modifiant le RCI no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse

Résolution n° C-2012-28

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'elle n'émettra pas d'avis relativement au règlement no 218-12 de la MRC de Bellechasse modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de cette MRC, puisqu'il n'aura aucun impact sur le territoire de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement adopté par la résolution no CR-46-03-2012 de la MRC de Portneuf et modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale localisée au nord-est du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond

Résolution n° C-2012-29

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis défavorable au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale localisée au nord-est du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond, puisque l'agrandissement proposé de l'aire « résidentielle rurale » se situe entièrement à l'extérieur du périmètre urbain de Saint-Raymond et qu'il aurait des incidences sur le développement du territoire métropolitain.
- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Raymond que la CMQ est favorable à l'intégration, au SADR de la MRC de Portneuf, de conditions relatives au développement de toutes les « Aires résidentielles rurales » localisées sur son territoire.
- De transmettre au MAMROT, à la MRC de Portneuf et à la Ville de Saint-Raymond une copie du présent rapport et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Marché du compost dans la région métropolitaine de Québec**Résolution n° C-2012-30**

ATTENDU QUE la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit pour la gestion des matières organiques putrescibles l'atteinte d'objectifs de valorisation de 60 % pour 2015 et de 100 % pour 2020;

ATTENDU QUE le MDDEP offre le financement de 50 % des coûts pour la construction d'une usine de compostage et de 2/3 des coûts pour une usine de biométhanisation;

ATTENDU QUE l'agenda de ce programme de financement est relativement court avec l'obligation pour les requérants de déposer une demande complète avec plans et devis pour le 30 septembre 2013 et de terminer la construction des usines au plus tard le 31 mars 2014;

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMQ Rive-Nord prévoit des mesures pour le compostage des matières organiques putrescibles et que ces mesures ont été bonifiées par des études subséquentes, lesquelles recommandent que le PGMR inclut un procédé de digestion anaérobique en plus d'un procédé de compostage;

ATTENDU QUE la biométhanisation est un procédé de digestion anaérobique, que ce procédé respecte le PGMR de la CMQ Rive-Nord et qu'il est admissible au financement provincial;

ATTENDU QUE le choix technologique des procédés a été guidé par l'obligation de produire un compost de qualité pour rejoindre les marchés cibles;

ATTENDU QUE les marchés cibles pour la valorisation des produits sont composés à 50 % par l'agriculture et à 50 % par l'horticulture, les espaces verts municipaux, la restauration de sites dégradés et le jardinage amateur;

ATTENDU QUE pour rejoindre ces marchés, des efforts importants devront être consentis pour informer les utilisateurs, alléger le cadre réglementaire et développer une assurance qualité des produits;

ATTENDU QUE la région de Québec est à pied d'œuvre pour construire des équipements qui seront opérationnels au plus tard le 31 mars 2014 et que les matières produites devront être écoulées dès le printemps 2014;

ATTENDU QUE tout retard dans l'écoulement des matières produites aura des incidences financières importantes pour les municipalités;

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, principalement au ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP), au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- De mettre en place, avant la fin de l'année 2012, un plan d'action concernant le marché du compost dans la région métropolitaine de Québec incluant les volets suivants :
 - ✓ Des actions de communication dirigées d'abord au grand public, ensuite aux entités gouvernementales et enfin aux ordres professionnels;
 - ✓ Un agenda de coordination et des mécanismes de concertation entre les ministères concernés (MDDEP, MAMROT, MAPAQ) et plus précisément entre les Directions régionales;
 - ✓ Un programme d'assurance qualité;
 - ✓ La poursuite rapide des travaux d'allégement du cadre réglementaire.
- D'associer la CMQ aux travaux de la filière sur les matières organiques coordonnée par RECYC-QUÉBEC.

De transmettre la résolution au ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP), au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Référence : Rapport décisionnel du 19 avril 2012
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Prendre acte du bordereau d'information en date du 19 avril 2012 contenant les documents suivants :

- a) Comparatif annuel des revenus et dépenses au 31 mars 2012 ;
- b) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 26 janvier et du 23 février 2012.

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2012-31

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2012-17 à C-2012-31 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) DANIELLE ROY MARINELLI

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN

SECRÉTAIRE